LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20261110-CC_2026_213-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président adressée par courriel en date du vingt-huit octobre deux mil vingt-six.

Membres présents à l'ouverture de la séance :

Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Marc GUILLAUME, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Hervé LE DOUCEN, Martine VALLÉE, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Cyril CONAN, Gérard DABOUDET, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Jean-Luc BLANCHARD, Lucas CLEMENT, Gaëlle GOUEROU, Gaëlle HENO, Odile LE STRAT, Isabelle MACE, Jean-Michel SCOUARNEC, Hervé MORIN, Philippe JOSSÉ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JÉGLOT, Nicolas TOUDIC, Mickaël DABET, Alain LEGLATIN, Arlette HINGANT, Martine POULAILLON, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Magalie LAUNAY, Virginie LEMOINE, Delphine BEUREL, Ronan FERNANDEZ, Laurent BERTHO.

Membres excusés ou absents :

Georges LE FRANC (pouvoir à Xavier HAMON), Fabrice HENRY (pouvoir à Magalie LAUNAY), Isabelle ERMEL (pouvoir à Marie-Hélène GANNAT), Sébastien QUINIO (pouvoir à Christelle JOUET), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Gaëlle HENO), Laurence AKOSSI (pouvoir à Odile LE STRAT), Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à Hervé MORIN), Philippe PRESSE (pouvoir à Lucas CLEMENT), Jean-Yves MOY (pouvoir à Gérard DABOUDET), Mickaël LEVEAU, Yvon PERRIN, Pascal BAZIN, Isabelle GORÉ CHAPEL (pouvoir à Philippe JOSSÉ).

Secrétaire de séance : Yohann HERVO.

CC_2026_213 APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR 2027

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 et suivants ;

VU la délibération n° CC_2026_146 du Conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre, en date du 7 juillet 2026, relative à l'application des barèmes de la taxe de séjour sur le territoire communautaire pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser certaines modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Sans modifier les barèmes de la taxe de séjour adoptés par délibération du 7 juillet 2026, il est proposé de compléter la délibération n° CC_2026_146 afin de préciser les modalités suivantes :

1- Les périodes de déclaration et de reversement des taxes collectées par les professionnels encaissant en direct la taxe de séjour et la taxe additionnelle départementale, sont déterminées comme suit :

- période d'encaissement du 1er janvier au 30 juin inclus de l'année N (2027) : déclaration et reversement à Loudéac communauté avant le 31 juillet de l'année N (2027),

- période d'encaissement du 1er juillet au 31 décembre inclus de l'année N (2027) : déclaration et reversement à Loudéac communauté avant le 30 janvier de l'année N+1 (2028).

2- Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 € TTC.

3- Le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel (hébergement en attente de classement ou sans classement) est fixé à 3,00€ (tarif maximal en 2027 de la TS de LCBC – Palace) + 10% (pour la taxe additionnelle départementale)

4- Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20261110-CC_2026_213-DE

- les personnes mineures,

- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes de Loudéac communauté Bretagne centre,

- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € TTC par jour,

Les autres dispositions de la délibération n° CC_2026_146 du 7 juillet 2026 demeurent inchangées.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'approuver les modalités complémentaires d'application de la taxe de séjour pour l'année 2027, telles que présentées ci-dessus ;
2. De préciser que les barèmes de la taxe de séjour adoptés par délibération n° CC_2026_146 du 7 juillet 2026 demeurent inchangés ;
3. D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Exercice :	69
Présents :	56
Pouvoir(s) :	10
Pour :	66
Contre :	00
Abstention :	00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 3 novembre 2026
Le Président

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.11.06 15:39:50 +01'00'

Le secrétaire de séance
Yohann HERVO